

Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation à l'écocitoyenneté, notamment auprès du jeune public, en favorisant des ateliers créatifs intégrant une dimension de sensibilisation aux enjeux environnementaux, dans le cadre du dispositif parcours écocitoyen ;

Que le prestataire **AYELLE CIRCUS**, sis 2 Route de Gouvieux à Saint-Maximin (60000), représenté par Madame Noémie RUIN, propose un atelier de décoration de figurines en résine destiné aux enfants, le 5 mai 2026 ;

■ Décide

Article 1 : D'autoriser le prestataire **AYELLE CIRCUS**, à organiser un atelier de deux heures de décoration de figurines en résine, pouvant accueillir un maximum de 12 enfants, à l'école Louise Michel, le 5 mai 2026.

Article 2 : De verser au prestataire **AYELLE CIRCUS** le montant de la prestation fixé à 180,00 € TTC pour l'organisation et l'animation de cet atelier. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

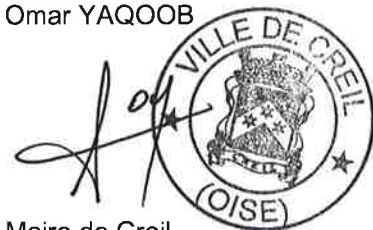
Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](#) accessible par le biais du site

Fait à Creil, le 21 mai 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **01 JUIN 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **01 JUIN 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **01 JUIN 2026**

Convention entre Ayelle Circus et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

AYELLE CIRCUS, sise 2 Route de Gouvieux, 60000 Saint-Maximin, représenté par Mme Noémie RUIN, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et le prestataire AYELLE CIRCUS, représenté par sa responsable légale Mme Noémie RUIN, pour la mise en place d'un atelier de décoration de figurines en résine. Cet atelier vise à développer la créativité et l'expression artistique des enfants participants

Article 2 : PRESENTATION DE LA PRESTATAIRE

AYELLE CIRCUS, représenté par sa responsable légale Mme Noémie RUIN, propose des ateliers de décoration de figurines en résine destinés aux enfants en incluant une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux. Elle assure l'encadrement pédagogique des participants et met à disposition les matériels et fournitures nécessaires au bon déroulement de l'atelier.

Cet atelier s'inscrit dans un partenariat avec la Ville de Creil pour favoriser des pratiques écoresponsable et l'accès à des activités créatives et culturelles pour les enfants.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec et le prestataire AYELLE CIRCUS, représenté par sa responsable légale Mme Noémie RUIN, pour l'organisation d'un atelier de décoration de figurines en résine ;
- Verser au prestataire un montant de 180,00 euros TTC pour l'organisation et l'animation de cet atelier ;

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Assurer la préparation, l'animation et l'encadrement d'un atelier le 5 mai 2026 de deux heures de décoration de figurines en résine, à l'école Louise Michel, pouvant accueillir un maximum de 12 enfants (accompagnés si nécessaire) ;
- Mobiliser les outils, fournitures et supports pédagogiques nécessaires à la réalisation de l'atelier.

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 21 mai 2026
(En deux exemplaires originaux)

Noémie RUIN



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO